



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 juin 2022 à 20h30

Le 9 juin 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 28 avril 2022, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 19 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – VILLAIN Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : SABATIER Corinne à BOIS Patrick – FINAS Christian à BOURDON Gérald –

Absents, excusés : 2 : DINEZ Bernard – UZEL Blandine

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

M. le Maire souhaite la bienvenue, au sein du Conseil municipal, à Mme Isabelle VILLAIN. Cette arrivée fait suite à la démission récente de Mme Alice TRACOL, qui a fait le choix de ne pas prolonger son mandat municipal du fait de ses occupations professionnelles et familiales qui ne lui laissent pas suffisamment de temps pour s'investir dans la vie municipale. En application de l'article L. 270 du Code électoral, Mme Isabelle VILLAIN, candidate située immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en Préfecture lors des élections, la remplace au sein du Conseil municipal.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **M. Eric FELISIAK, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mai dernier.

M. Désiré FAVRE fait remarquer une erreur dans le point 5.3 (Fonds de concours à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise pour la création d'une pumtrack), Fabien GRAVIER y étant qualifié de Maire délégué de Bramans alors qu'il est Maire délégué de Lanslebourg-Mont-Cenis.

Personne ne formulant d'autre remarque, le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022 est approuvé à la majorité (1 abstention pour absence : François CAMBERLIN).

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
Lanslebourg – Parcelles S 743 et 744 – L'Envers des Champs – Appartement + cave + parking
Termignon – Parcelle E 2232 – 2 Place de Chasse Forêt – Maison d'habitation
Termignon – Parcelles F 1408 et alii – Le Clotte / Au Va – 2 appartements + 1 garage
Lanslebourg – Parcelles S 508 et 509 – L'Envers des Champs – Appartement + parking
Bramans – Parcelles A 295 et 288 – 12 Rue Albert Lebrun – Bramans

Lanslebourg – Parcelles H 1582 à 1584 <i>et alii</i> – Les Valmonts – Appartement
Lanslebourg – Parcelle D 920 – Rue de l’Arc – Jardin
Bramans – Parcelle A 921 – Les Glières - Stationnement

Dépôt d'un permis de construire La Fema	Un permis de construire pour l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment de la Fema (création espace de stockage) a été déposé auprès du service instructeur.
Vente d'une remorque à un particulier	Vente d'une remorque à usage agricole à M. Jean-Pierre GAGNIERE au prix de 1 200 €. Caractéristiques : marque GILBERT, achetée le 9 juin 1978 par la commune de Lanslevillard.
Dépôt d'un Permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'accueil	Un permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'accueil avec salle d'exposition et sanitaires dans le cadre de la valorisation du site de Bellecombe.
Demande de subvention Conseil Savoie Mont-Blanc – Réhabilitation zones forestières sinistrées	Demande de subvention de 25 080 € HT (80 %) pour des travaux de réhabilitation sur 12,5 ha de forêt à Lanslebourg par l'ONF - Travaux estimés à 31 350€ HT.
Demande de subvention Conseil Régional– Programme des travaux sylvicoles à réaliser en forêts communales de Val-Cenis	Demande de subvention la plus élevée possible pour des "travaux mécanisés de broyage de bois et rémanents d'avalanche + crochetage avec râteau andaineur" en forêt de Lanslevillard. Les travaux proposés par l'ONF sont estimés à 45 600 € HT.
Marché de travaux - MSP - Avenant - Lot n°1	En cours de chantier, certains travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION, titulaire du lot 1 (cloisons - faux plafonds), du fait de demandes du maître d'ouvrage. Afin de permettre le paiement du Décompte Général Définitif, il convient de passer un avenant avec ladite entreprise. Le montant du lot passera de 87 077,30 € HT à 87 848,51 € HT (+ 771,21 € HT).
Attribution du marché de conception-réalisation pour les supports didactiques, le parcours jeu, le mobilier associé et la signalétique - Dossier ALCOTRA AMB.ENIS	Le marché de conception – réalisation pour les supports didactiques, le parcours jeu et le mobilier associé du projet AMBENIS est attribué à l'entreprise PIC-BOIS pour un coût prévisionnel de 184 028 € HT, soit 220 833,60 € TTC.
Dépôt d'un permis d'aménager pour le réaménagement du parking de Bellecombe	Un permis d'aménager pour le réaménagement du parking de Bellecombe comprenant 63 places a été déposé auprès du service instructeur.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Délégation de service public pour le musée archéologique de Sollières-Sardières

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du principe de délégation de la gestion du musée archéologique de Sollières-Sardières au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire, à passer avec une SPL, à savoir la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme. Pour mémoire, M. le Maire explique que, à l'origine, la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme avait été formée avec trois actionnaires principaux : la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, la commune de Modane et la commune de Val-Cenis. Cette dernière avait fait apport, dans ce cadre, du musée archéologique, lui permettant de devenir actionnaire de la SPL et de disposer d'un siège au sein du Conseil d'administration. Pour le présent mandat, c'est M. Eric FELISIAK qui a été désigné.

Conformément à l'article L. 2131-411 du Code général des collectivités territoriales, Mme Jacqueline MENARD et MM. Jacques ARNOUX, François CAMBERLIN et Eric FELISIAK, tous quatre membres du Conseil d'administration de la SPL Haute Maurienne Vanoise, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la convention de délégation de service public pour la gestion du musée archéologique de Sollières-Sardières à conclure avec la SPL Haute Maurienne Vanoise ;
- ✗ **AUTORISE** M. Philippe LEPIGRE, Maire adjoint, à signer ladite convention de délégation de service public ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2. Délégation de service public garderie Maison des Enfants – Approbation des tarifs été 2022 et hiver 2022-2023

M. le Maire rappelle que dans le cadre des contrats de délégation de service public passés pour la gestion et l'animation des pôles enfance de Val-Cenis-le-Haut, du Plan des Champs et des Sablons, les tarifs de ces services doivent être approuvés annuellement par le Conseil municipal. Les tarifs ci-dessous sont donc présentés aux membres du Conseil municipal :

ÉTÉ 2022

ENFANTS DE 3 MOIS À 5 ANS (en groupes 3 mols/2 ans – 3/5 ans)	
SANS PASS	
Demi-journée matin 8h30-12h00	16 €
Midi 12h00-13h30 (pique-nique froid fourni par les parents ou à réchauffer pour bébé)	7,50 €
Demi-journée après-midi 13h30-17h30	16 €
Journée	33 €
Semaine (après-midi du lundi + 4 journées mardi-mercredi-jeudi-vendredi)	148 €
AVEC PASS LIBERTE HMV (renseignez-vous au près de l'Office de Tourisme) Soit 1 matinée à 1 euro, soit 15 % sur la semaine, offre non cumulable	
1 demi-journée matin 8h30-12h00 par enfant par semaine	1 €
Midi 11h30-13h30 (pique-nique froid fourni par les parents ou à réchauffer pour bébé)	7,50 €
1 journée (matinée à 1 euro + midi à 7,50 € + demi-journée à 16 €)	24,50 €
Semaine (après-midi du lundi + 4 journées mardi-mercredi-jeudi-vendredi) : 15 % de réduction	125,80 €
ENFANTS DE 6 ANS À 13 ANS (en groupes 6/9 ans – 10/13 ans)	
SANS PASS	
Demi-journée matin 8h30-12h00	20 €
Midi 11h30-13h30 (pique-nique froid fourni par les parents)	5 €
Demi-journée après-midi 13h30-17h30	35 €
Journée	50 €
Semaine (après-midi du lundi + 4 journées mardi-mercredi-jeudi-vendredi)	205 €
AVEC PASS LIBERTE HMV (renseignez-vous au près de l'Office de Tourisme) Soit 1 matinée à 1 euro, soit 15 % sur la semaine, offre non cumulable	
1 demi-journée matin 8h30-12h00 par enfant par semaine	1 €
Midi 11h30-13h30 (pique-nique froid fourni par les parents)	5 €
1 journée (matinée à 1 euro + midi à 5 € + après-midi à 35 €)	40 €
Semaine (après-midi du lundi + 4 journées mardi-mercredi-jeudi-vendredi) : 15 % de réduction	174,25 €

ADOS DE 14 ANS À 17 ANS

SANS PASS

Demi-journée après-midi 13h30-17h30 (lundi, mardi, mercredi, vendredi)	40 €
Journée du jeudi (pique-nique froid fourni par les parents ou BBQ selon programme)	70 €
Semaine (4 après-midis lundi, mardi, mercredi, vendredi + la journée du jeudi)	205 €

AVEC PASS LIBERTE HMV (renseignez-vous au près de l'Office de Tourisme) Soit 1 matinée à 1 euro, soit 15 % sur la semaine, offre non cumulable

Journée du jeudi (matinée à 1 euro + midi à 5 €)	45 €
Semaine (4 après-midis lundi, mardi, mercredi, vendredi + la journée du jeudi) : 15 % de réduction	174,25 €

Temps d'activité en famille

Le lundi et mercredi de 17h45 à 18h45

3 familles maximum par soir Offert avec Pass liberté HMV ou Pass Val Cenis, inscription obligatoire

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE POUR LE TRAIL EDF samedi 6 et dimanche 7 août

De 3 mois à 17 ans - accueil à la Maison des Enfants de Val Cenis le Haut
15 % de réduction à partir de 2 enfants inscrits

Matinée (dimanche 7 août)	06h15-12h00	35 €
Midi (dimanche 7 août)	12h00-13h30	7,50 €
Après-midi (samedi 6 et/ou dimanche 7 août)	13h00-17h30	16 €

HIVER 2022-2023

Hors vacances de février

ENFANTS DE 3 MOIS À 2 ANS

Demi-journée matin 9h00-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	27 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	126 €
6 demi-journées + 6 midis (repas fourni par les parents pour les moins de 1 an, livré par un traiteur pour les plus de 1 an)	179 €
LE MIDI : 11h30-13h15, repas fourni par les parents pour les bébés moins de 1 an	13 €
LE MIDI : 11h30-13h15, repas livré par un traiteur pour les enfants plus de 1 an	16 €
Forfait liberté Maison des Enfants : 9h00-17h15 du dimanche au vendredi	303 €

ENFANTS DE 3 ANS À 5 ANS

Demi-journée matin 9h00-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	27 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	126 €
6 demi-journées + 6 midis (repas livré par un traiteur)	179 €
LE MIDI : 12h15-13h15, repas livré par un traiteur	16 €

ENFANTS DE 6 ANS À 12 ANS

1 matinée avec le groupe 3-5 ans	27 €
1 après-midi en club enfant (hors supplément activités voir programme) 13h15-17h15	21 €
6 après-midis en club enfant, activités incluses	126 €
LE MIDI : 12h15-13h15, repas livré par un traiteur	16 €

PRISE EN CHARGE AVANT OU APRES LE CLUB PIOUS PIOUS POUR LES 3 ET 4 ANS

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI LE CLUB PIOUS PIOUS DU MATIN (9h00 à 10h30 ou 10h30 à 12h00)	1 Jour	6 Jours
Prise en charge avant ou après Club Piou Piou (1h30 à la Maison des Enfants : soit 9h00-10h30 ou 10h30-12h00)	14 €	75 €
Prise en charge avant ou après Club Piou Piou + midi avec repas : 9h00-10h30 ou 10h30-12h00 + 12h00-13h15	30 €	171 €
Journée complète option 1 : prise en charge avant ou après Club Piou Piou + midi avec repas + après midi avec activités extérieures jusqu'à 17h15	57 €	253 €
Journée complète option 2 : prise en charge après Club Piou Piou 10h30-12h00 + midi avec repas + après midi avec activités extérieures : 12h00-17h15	43 €	222 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI LE CLUB PIOUS PIOUS APRÈS-MIDI DE 14h30 à 17h00		
Prise en charge avant Club Piou Piou de l'après-midi : 13h15-14h30	10 €	60 €
Midi avec repas + prise en charge avant cours de l'après-midi : 12h15-14h30	26 €	156 €

PRISE EN CHARGE AVANT OU APRES COURS **esf, NIVEAU OURSON ET +**

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI UN COURS COLLECTIF MATIN DE 9h15 à 11h45	1 Jour	6 Jours
Prise en charge après cours matin 11h45-12h15	8 €	48 €
Prise en charge après cours matin + midi avec repas 11h45-13h15	24 €	144 €
Journée complète : prise en charge après cours matin + midi avec repas + après midi avec activités extérieures 11h45-17h15	51 €	245 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI UN COURS COLLECTIF APRÈS-MIDI DE 14h30 à 17h00		
Prise en charge avant cours de l'après-midi 13h15-14h30	10 €	60 €
Midi avec repas + prise en charge avant cours de l'après-midi	26 €	156 €
Journée complète : matinée Maison des Enfants + midi avec repas + prise en charge jusqu'au cours de l'après-midi 9h00-14h30	53 €	282 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI UN COURS COLLECTIF JOURNÉE DE 9h15 à 11h45 ET DE 14h30 à 17h00		
Prise en charge entre les cours + repas	34 €	204 €

HIVER 2022-2023*Vacances de février (du 05/02/2022 au 03/03/2023)***ENFANTS DE 3 MOIS À 2 ANS**

Demi-journée matin 8h45-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	27 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	126 €
6 demi-journées + 6 midis (repas fourni par les parents pour les moins de 1 an, livré par un traiteur pour les plus de 1 an)	179 €
LE MIDI : 11h30-13h15, repas fourni par les parents pour les bébés moins de 1 an	13 €
LE MIDI : 11h30-13h15, repas livré par un traiteur pour les enfants plus de 1 an	16 €
Forfait liberté Maison des Enfants : 8h45-17h15 du dimanche au vendredi	303 €

ENFANTS DE 3 ANS À 5 ANS

Demi-journée matin 8h45-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	27 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	126 €
6 demi-journées + 6 midis (repas livré par un traiteur)	179 €
LE MIDI : 12h15-13h15, repas livré par un traiteur	16 €

ENFANTS DE 6 ANS À 12 ANS

1 matinée avec le groupe 3-5 ans	27 €
1 après-midi en club enfant (hors supplément activités voir programme) 13h15-17h15	21 €
6 après-midis en club enfant, suppléments activités incluses	126 €
LE MIDI : 12h15-13h15, repas livré par un traiteur	16 €

MAISON DES ENFANTS AVEC 1 H DE SKI POUR LES 3 ET 4 ANS

Une formule d'apprentissage en douceur le matin de 8h45 à 12h15 du dimanche au vendredi. Au programme : 1h de découverte du ski au Piou Piou avec les moniteurs et monitrices de l'esf + 2h30 d'activités ludiques à l'intérieur au chaud à la Maison des Enfants

1 matinée d'essai (dimanche ou lundi)	35 €
6 matinées du dimanche au vendredi	163 €
6 midis avec repas 12h15-13h15	96 €
Journée complète Maison des Enfants avec 1 h de ski au Club Piou Piou le matin, repas et après midi avec activités extérieures	341 €

PRISE EN CHARGE AVANT OU APRES COURS **esf**

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PIOUS PIOUS OU COURS COLLECTIF MATIN DE 9h00 à 11h00	1 Jour	6 Jours
Prise en charge après cours matin 11h00-12h15	12 €	72 €
Prise en charge après cours matin + midi avec repas 11h00-13h15	28 €	168 €
Journée complète : prise en charge après cours matin + midi avec repas + après midi avec activités extérieures 11h00-17h15	55 €	245 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PIOUS PIOUS OU COURS COLLECTIF MIDI DE 11h15 à 13h15		
Prise en charge avant cours de midi	15 €	90 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PIOUS PIOUS OU COURS COLLECTIF APRÈS-MIDI DE 15h15 à 17h15		
Prise en charge avant cours de l'après-midi	12 €	72 €
Midi avec repas + prise en charge avant cours de l'après-midi	28 €	168 €
Journée complète : matinée Maison des Enfants + midi avec repas + prise en charge jusqu'au cours de l'après-midi 9h00-14h30	55 €	294 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PIOUS PIOUS OU COURS COLLECTIF JOURNÉE DE 9h00 à 11h00 ET DE 15h15 à 17h15		
Prise en charge entre les cours + repas	40 €	240 €

Mme Magali ROUARD, conseillère municipale et, par ailleurs, directrice de la Maison des Enfants, indique que, par choix, il est proposé que les tarifs restent globalement stables par rapport aux précédents tarifs. Les seules augmentations sont celles des « packages », en lien avec la hausse des prix des forfaits de ski et des cours de ski dispensés par l'ESF.

Conformément à l'article L. 2131-411 du Code général des collectivités territoriales, Mme Magali ROUARD Directrice de la Maison des Enfants, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

4.3. Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport voyageurs de Termignon – Entre-Deux-Eaux

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 10 février 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service de transport public de voyageurs Termignon – Entre-Deux-Eaux, aux risques et périls du délégataire. Suite à cette décision, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure ouverte. Un seul candidat a remis une offre : Transdev Savoie. Suite à l'analyse de la candidature et de l'offre, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour retenir cette entreprise sous réserve de précisions sur différents points. Les négociations ont été engagées et ont abouti au projet suivant :

- **Objet** : Délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public de voyageurs Termignon – Entre deux Eaux, aux risques et périls du délégataire ;
- **Durée de la délégation** : 3 saisons estivales soit les saisons estivales 2022, 2023 et 2024, sans tacite reconduction avec une fin prévue le 30 septembre 2024 au plus tard ;
- **Missions du délégataire** :
 - Assurer la gestion d'un service de transport régulier au moyen de deux lignes : la ligne n°1 Termignon->Bellecombe gratuite, et la ligne n°2 Bellecombe – Entre-Deux-Eaux payante. Lors des trajets des véhicules entre le centre de dépôt de Modane et Termignon, les usagers en provenance ou à destination de Bramans et/ou Sollières souhaitant se rendre sur le site de Bellecombe-Entre deux Eaux, pourront être pris en charge.
Attention : afin de ne pas concurrencer les lignes régionales, et à la demande de la Région, compétente en terme de mobilité, le trajet entre Bramans et Termignon sera payant.
 - Mettre à disposition des véhicules conformes aux exigences de la collectivité et mettre en œuvre tout moyen afin d'assurer la continuité du service en cas de panne ou d'absence d'un conducteur.
 - Assurer les encaissements des recettes perçues sur les usagers.
 - Assurer l'information, la promotion et la communication du service.
- **Période de fonctionnement** : du premier dimanche des vacances scolaires jusqu'au dernier dimanche des vacances scolaires estivales (juillet et août) ;
- **Services exploités** sous forme de service dit « régulier », avec des périodes dites basse (3 semaines) ou haute saison (5 semaines) ;
- **Pour l'année 2022**, le service circulera du dimanche 10 juillet au dimanche 4 septembre, avec une période basse du 10 juillet au 16 juillet et du 20 août au 4 septembre 2022, ainsi que les samedis et une période haute du 17 juillet au 19 août 2022.
- **La tarification** du service aux usagers sera plus attractive que les années précédentes, à savoir :

- Trajet gratuit dans les deux sens Termignon – Bellecombe ;
- Trajet payant dans les deux sens Bellecombe - Entre-Deux-Eaux ;
- Trajet payant dans les deux sens Bramans/Sollières - Le Coëtet ou Bellecombe - Entre-Deux-Eaux

Tarifs	2022	ALLER SIMPLE	ALLER RETOUR
Bramans vers Le Coëtet ou Bellecombe ou Plan du Lac	Adulte	4,00 €	7,00 €
	4 à 18 ans	2,00 €	4,00 €
	moins de 4 ans	GRATUIT	
	famille 2 adultes - 2 enfants		22,00 €
	famille 2 adultes - 3 enfants		25,00 €
Bramans vers Plume Fine ou Entre-Deux-Eaux	Adulte	6,00 €	10,00 €
	4 à 18 ans	3,00 €	5,00 €
	moins de 4 ans	GRATUIT	
	famille 2 adultes - 2 enfants		22,00 €
	famille 2 adultes - 3 enfants		25,00 €
Termignon vers Bellecombe	Adulte	GRATUIT	
	4 à 18 ans		
	moins de 4 ans		
	famille 2 adultes - 2 enfants		
	famille 2 adultes - 3 enfants		
Bellecombe vers Plan du lac	Adulte	4,00 €	7,00 €
	4 à 18 ans	2,00 €	4,00 €
	moins de 4 ans	GRATUIT	
	famille 2 adultes - 2 enfants		22,00 €
	famille 2 adultes - 3 enfants		25,00 €
Bellecombe vers Plume Fine ou Entre-Deux-Eaux	Adulte	6,00 €	10,00 €
	4 à 18 ans	3,00 €	5,00 €
	moins de 4 ans	GRATUIT	
	famille 2 adultes - 2 enfants		22,00 €
	famille 2 adultes - 3 enfants		25,00 €

- Pendant toute la durée de la convention, la rémunération du délégataire s'établira sur la base des recettes perçues sur les usagers et d'une compensation financière versée par la commune au délégataire en contrepartie de l'obligation imposée au délégataire d'appliquer la gratuité sur la ligne 1 Termignon - Bellecombe. Le montant de cette compensation sera à hauteur de 44 000 € HT pour l'été 2022, 43 000€ HT pour l'été 2023 et 42 000€ HT pour l'été 2024. Ces montants feront l'objet d'une révision annuelle sur la base d'une formule prévue à la convention, ceci dès juin 2022. Pour cette nouvelle DSP, notamment du fait du contexte actuel mais également en lien avec l'absence de concurrence, les différents tarifs proposés par le candidat ont augmenté de près de 50 % par rapport à ce qu'ils étaient avec la convention de DSP précédente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le choix de la société TRANSDEV SAVOIE en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport public de voyageurs sur la commune déléguée de Termignon, entre le village et Entre-Deux-Eaux ;
- × **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- × **APPROUVE** la politique tarifaire proposée par TRANSDEV SAVOIE pour la saison 2022 ;
- × **DÉSIGNE** M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, comme représentant de la commune chargé de suivre l'exploitation de la délégation de service public (en plus du Maire) ;

4.4. Horaires et périodes d'ouverture de la piscine du parc de loisirs des Glières à Lanslevillard pour l'été 2022

Mme Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, propose que les périodes d'ouverture de la zone de loisirs des Glières, pour la saison estivale 2022, soient les suivants :

- du 30 mai au 7 juillet 2022 :
 - mercredi de 14h30 à 16h45 ;
 - mercredi à 17h45 : aquaform ;
- du 8 juillet au 4 septembre 2022 :
 - Du mardi au dimanche de 14h30 à 19h00 ;
 - Nocturne le mercredi jusqu'à 20h30 ;
 - Mardi et vendredi de 13h45 à 14h30 / mardi et jeudi de 19h15 à 20h : aquaform et aquajogging ;
- accès aux groupes sur réservation le matin ; Privatisation de la piscine. Personnel à disposition : forfait de 20 € et tarif prestataire par personne.

Il est précisé que les séances de natation scolaire pour les écoles de Val-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc seront organisées du 30 mai au 7 juillet, la piscine étant exclusivement réservée à cette activité sur des créneaux qui seront déterminés. Les modalités de tarification seront arrêtées par décision du maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** les horaires d'ouverture proposés ci-dessus.

4.5. Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) – Remplacement d'un élu démissionnaire

M. le Maire rappelle que, par courrier en date du 10 mai 2022, Mme Alice TRACOL a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. De ce fait, le siège qu'elle occupait au CCAS est devenu vacant et il convient de la remplacer afin de respecter le principe de parité entre les membres élus et les membres nommés. Par ailleurs, il est rappelé qu'en vertu de la délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à six le nombre d'élus siégeant au Conseil d'administration du CCAS et à six le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

À ce jour, une seule liste s'étant présentée lors de la constitution du Conseil d'administration du CCAS et cette liste ayant été élue au complet, il n'y a pas de candidat supplémentaire susceptible de pourvoir le siège vacant. De ce fait, et conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale, il doit être procédé dans le délai de deux mois à compter de la vacance au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme Magalie ROUARD s'étant portée candidate pour remplacer Mme Alice TRACOL, la liste suivante est présentée aux membres du Conseil municipal :

- Mme Nadine GRAND
- Mme Jacqueline MENARD
- Mme Sophie POUPARD
- Mme Magali ROUARD
- Mme Corinne SABATIER
- Mme Caroline ARMAND

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ÉLIT** les candidats de la liste ci-dessus comme membre du Conseil d'administration du CCAS.

4.6. Contrat de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour le « Pass HMV liberté » de l'été 2022 pour la piscine

M. le Maire rappelle, dans le cadre de ses missions, Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) assure notamment la commercialisation de prestations de services touristiques. Afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass HMV liberté » qui permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire à un coût réduit.

Dans cette perspective, Haute Maurienne Vanoise Tourisme propose aux prestataires partenaires du « Pass HMV liberté » de signer une convention afin de participer à l'opération, et sollicite la commune de Val-Cenis pour l'accès à la piscine de Lanslevillard. Les détenteurs de ce « Pass HMV liberté » paieront, au moyen du pass, pour les entrées à la piscine :

- 2,40 € au lieu de 4,80 € pour la prestation « Entrée adulte piscine de Val-Cenis Lanslevillard » ;
- 2,40 € au lieu de 3,40 € pour la prestation « Entrée enfant piscine de Val-Cenis Lanslevillard ».

HMVT règlera à la commune les sommes encaissées correspondantes aux entrées effectivement réalisées sur la base des tarifs payés par les clients. Il est précisé que les autres modalités du contrat sont identiques à celles du contrat signé pour le « pass station ».

Mme Magali ROUARD fait remarquer que ce pass sera beaucoup moins pratique pour le client que celui des années précédentes dans la mesure où il sera contraint de faire une démarche pour charger sur son pass les prestations qu'il souhaite utiliser. M. Eric FELISIAK indique que ce nouveau système vise à utiliser le même support que pour les remontées mécaniques, désormais incluses dans le pass.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les conditions du contrat de partenariat avec Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour le « Pass HMV liberté » pour l'été 2022 ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.7. Convention d'exploitation de la pumtrack de Val-Cenis

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe, l'intercommunalité est compétente pour l'exercice de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », laquelle inclut les activités de pleine nature. À ce titre, la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise a défini d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la mise en valeur touristique, la gestion et l'entretien des itinéraires et équipements dédiés à l'activité VTT du territoire. Dès lors, la Communauté de communes s'est substituée à ses communes membres dans toutes leurs missions et obligations attenantes, liées à cette compétence. Toutefois, au regard des pouvoirs de police conservés par les maires et des difficultés logistiques et techniques de gestion de certains équipements, il convient de procéder à un partage des missions entre la CCHMV et ses communes membres.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention d'exploitation proposée par la CCHMV qui vise à définir les conditions de gestion et d'entretien de l'aménagement dit « Pumtrack », localisé à Val-Cenis Lanslebourg (Zone de loisirs d'Herbefin), et ainsi définir les missions à charge de la commune signataire, par délégation de la CCHMV, ainsi que les conditions dans lesquelles la commune les assurera.

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg-Mont-Cenis, précise que la pumtrack ouvrira le 21 juin prochain, après que les opérations de réception aient pu être réalisées. En effet, pour l'heure, il manque un certain nombre d'éléments nécessaires à la sécurité de l'équipement. Par ailleurs, la commune devra encore, dans un second temps, assurer l'aménagement paysager du site, une partie de ces travaux étant prévus pour l'automne.

M. le Maire ajoute que, le 9 juillet 2022 (ou le 12 juillet en cas de mauvais temps), l'aménagement accueillera une étape du *pump party tour*, ce qui sera l'occasion d'organiser une inauguration.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la convention avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise pour l'exploitation de la pumtrack de Val-Cenis ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.8. Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique pour l'exploitation sportive et touristique des berges et de la retenue du lac du Mont-Cenis entre la commune et EDF

M. le Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg-Mont-Cenis, explique que, en vue de permettre à nouveau l'organisation d'activités nautiques de plaisance sur le lac du Mont-Cenis, EDF, exploitant de la chute du Mont-Cenis, a été sollicitée pour autoriser l'occupation des dépendances situées sur le domaine public hydroélectrique. À cet effet, une convention doit être passée avec EDF pour formaliser les conditions d'occupation. Cette convention sera soumise pour avis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de tutelle. Il est précisé que l'autorisation de navigation sur le lac du Mont-Cenis sera réglementée par arrêté préfectoral devant être délivré courant juin. Pour l'occupation des parcelles concernées, EDF demande le versement d'une redevance annuelle d'un montant hors taxes de 300 € la 1^{ère} année, 500 € la 2^{ème} année, 700 € la 3^{ème} année, 900 € la 4^{ème} année et 1 000 € la 5^{ème} année.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la convention à passer avec EDF pour l'occupation du domaine public hydroélectrique du lac du Mont-Cenis ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.9. Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique et du domaine communal pour l'exploitation sportive et touristique des berges et de la retenue du lac du Mont-Cenis entre la commune et la SARL Mont-Cenis base nautique

Dans le prolongement de la délibération précédente, M. Fabien GRAVIER indique que la SARL Mont-Cenis Base Nautique a présenté une demande pour exploiter une base nautique sur le lac du Mont-Cenis. La location de canoës, pédalos et bateaux à rames serait notamment proposée sur la période allant de la mi-juin à la fin septembre. EDF ne conventionnant pas en direct avec les exploitants, il a été nécessaire d'une part, que la commune passe la convention objet de la délibération précédente avec EDF, et d'autre part que la commune autorise par convention la SARL Mont-Cenis Base Nautique à occuper le domaine public hydroélectrique du Mont-Cenis ainsi qu'une parcelle communale pour l'installation d'un espace d'accueil de la base nautique. S'il est donné suite à la demande de la SARL Mont-Cenis Base Nautique, celle-ci devra respecter strictement l'arrêté préfectoral réglementant la navigation sur le lac du Mont-Cenis ainsi que la convention passée entre EDF et la commune. Pour cette occupation, il est proposé d'appliquer une redevance annuelle d'un montant hors taxes de 485 € la 1^{ère} année, 725 € la 2^{ème} année, 965 € la 3^{ème} année, 1 205 € la 4^{ème} année et 1 325 € la 5^{ème} année.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la convention à passer avec la SARL Mont-Cenis Base Nautique pour l'occupation du domaine public hydroélectrique du lac du Mont-Cenis et du domaine public communal ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.10. Convention de partenariat avec la FACIM pour la découverte du patrimoine à destination de différents publics

M. le Maire indique que, dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire des hautes vallées de Savoie, la fondation FACIM propose des activités de découverte du patrimoine à destination de différents publics, adultes et enfants. Ces activités, au nombre de dix au cours de l'été 2022, sont axées sur la découverte du patrimoine culturel avec des visites-jeux « À la découverte de la chapelle Saint-Sébastien » et du patrimoine hydroélectrique (ateliers, visites, randos). Un partenariat est envisagé entre la commune de Val-Cenis et la FACIM, cette dernière prenant en charge la production des activités par des guides conférenciers et la réalisation de dépliants, affiches et communication sur son site internet, la commune se chargeant de la communication dans son document d'information et de la diffusion des documents fournis par la FACIM. D'autre part, la commune apportera une participation financière d'un montant de 1 074 € pour l'ensemble des activités, participation qui pourra être réajustée en fonction d'éventuelles modifications de programme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Val-Cenis et la FACIM pour les activités de découverte du patrimoine au cours de l'été 2022 dans les conditions ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.11. Délibération adoptant les règles de publicité des actes des communes de moins de 3 500 habitants

M. le Maire indique qu'une ordonnance et un décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements, ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Ces nouvelles règles exigent de revoir les pratiques en matière de compte-rendu et de procès-verbal des assemblées mais aussi de communication et de publicité des actes administratifs.

Dans ce domaine, à compter du 1^{er} juillet, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles doivent faire l'objet d'une publication sous forme électronique. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir et de fixer par délibération les modalités de cette publicité : affichage, publication sur papier et/ou publication sous forme électronique.

À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ADOpte** la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage ;
- ✗ **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.12. Demande d'une autorisation préfectorale pour l'occupation temporaire de terrains privés dans le cadre des travaux de la passerelle du Val d'Ambin

M. le Maire rappelle que la commune est engagée dans le projet AMBENIS pour lequel une subvention a été sollicitée dans le cadre du programme européen ALCOTRA, susceptible d'apporter un soutien financier à hauteur de 80 % du montant de l'opération. Le projet prévoit entre autres la création d'une passerelle, dans les gorges de l'Ambin, au niveau du Cernay, passerelle permettant d'accéder à une Via Ferrata qui serait également créé, mais aussi d'assurer l'accès à la cascade de glace, en période hivernale. En outre, cette passerelle permettrait de diversifier l'offre des itinéraires de randonnées sur le site. En résumé, le projet s'inscrit pleinement dans une démarche de diversification touristique en faveur d'un tourisme dit « 4 saisons ».

Toutefois, du fait de l'opposition de plusieurs propriétaires fonciers et malgré les nombreuses démarches amiables entreprises, la réalisation de ce projet est compromise, l'accès à la rive droite de l'Ambin étant empêché par ces propriétaires. Après réflexion, il a toutefois été décidé de maintenir la construction de la passerelle, sans création d'un chemin en rive droite, celle-ci pouvant créer, à elle seule, une attractivité touristique, mais aussi permettre l'accès à la Via Ferrata et à la cascade de glace en hiver, et éventuellement à des itinéraires raquettes en hiver, permis par les dispositions de la « loi Montagne ». La question se pose toutefois de l'accès à la rive droite lors des travaux de construction.

Dernièrement, une rencontre a été organisée avec le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne qui, conscient de l'intérêt du projet, propose de solliciter le Préfet de la Savoie pour qu'il mette en œuvre une possibilité législative de 1892 modifiée, toujours en vigueur, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, imposant, pendant la durée des travaux, le dépôt de matériaux et le passage sur terrain privés, afin de permettre la réalisation des travaux. Cette procédure nécessite le montage d'un

dossier soumis à l'appréciation des services préfectoraux sans enquête publique en vue du prononcé d'un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire à notifier, le moment venu, à tous les propriétaires concernés qui devront également être convoqués à des états des lieux avant et après travaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à déposer, auprès de M. le Préfet de la Savoie, un dossier au titre de la loi du 29 décembre 1892 en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement les terrains privés nécessaires pour assurer l'accès au chantier et au stockage des matériaux ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette autorisation et à sa mise en œuvre.

4.13. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le SDES pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

M. le Maire indique que le schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques ouvertes au public (SDIRVE) est en cours de réalisation par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES). Il permettra d'avoir une vision collective des besoins de développement des IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Électriques) pour un maillage cohérent avec les besoins en termes de mobilité électrique au niveau du Département. Une enquête réalisée en 2021 par le SDES auprès des collectivités de Savoie a permis d'identifier une demande d'une centaine de bornes supplémentaires.

Le SDES propose de coordonner et de mutualiser les opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre du projet (phase étude y compris gestion des demandes de raccordement avec ENEDIS) ;
- Recherche de subventions ;
- Réalisation des travaux (suivi technique, administratif et financier par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune au SDES) ;
- Mise en exploitation de la borne dans le réseau *eborn*.

L'implantation précise des 7 bornes nouvelles souhaitées sur le territoire de la commune de la Val-Cenis est en cours de finalisation (Val-Cenis-le-Haut, Lanslevillard OT, Télécabine du Vieux Moulin, Lanslebourg Mairie, Termignon OT, Sollières Endroit, Bramans). Les tarifs seront déterminés suite à la consultation menée actuellement par le SDES.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES ainsi que la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de bornes IRVE.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (bornes IRVE) sur le territoire de la commune ;
- ✗ **APPROUVE** la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) précisant les modalités de stationnement sur les places équipées de bornes IRVE ;
- ✗ **PRÉVOIT**, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans les conventions précitées ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes nécessaires à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

5 – FINANCES

5.1. Subventions aux associations pour l'année 2022

M. le Maire informe le Conseil municipal que les demandes de subventions annuelles des différentes associations communales et départementales ont été examinées par une commission composée du Maire, des Maires délégués et de la présidente de la commission « Action sociale, écoles, bibliothèques, jeunesse ». Afin de respecter l'enveloppe budgétaire (140 000 €), il est proposé de reconduire cette année les critères d'attribution définis antérieurement pour les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et du sport, à savoir :

- Subventionner uniquement les associations dont le siège est situé dans la commune, ou dans les environs si des enfants de Val-Cenis sont concernés ;
- Fixer à 50,00 € le montant alloué par enfant inscrit dans les clubs sportifs ou culturels, à l'exception du Club des Sports de Val-Cenis ;
- Ne pas prendre en compte les adhésions des adultes ;
- Pour les autres domaines, unifier les montants par thème.

La proposition des subventions à allouer en 2022 est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

Association	Montant proposé
Club des sports de Val-Cenis	62 000.00
Les Bobeurs de Bramans	300.00
Association Cycl'Haut Mauriennais	2 850.00
CAF Modane Thabor	550.00
Le Pied à l'Étrier	550.00
CAM Rugby	250.00
Maurienne Escalade	300.00
Association artistique Modanaise	550.00
Union Sportive de Modane	350.00
Maurienne Judo	200.00
Les aînés ruraux de Lanslevillard	1 000.00
Les aînés ruraux de Bramans	1 000.00
Les aînés ruraux de Sollières	1 000.00
Sou des Ecoles Lanslebourg/Lanslevillard	5 050.00
Sou des Ecoles Bramans/Sollières/Termignon	3 850.00
Pour mémoire – Subventions déjà attribuées	
<i>API (enseignement italien écoles) Délibération du 24/03/2022</i>	<i>2 610.00</i>
<i>ASHM – Championnats de France ski adapté – Délibération du 10/02/2022</i>	<i>1 000.00</i>
<i>Don pour l'Ukraine de produits pharmaceutiques – Délibération du 24/03/2022</i>	<i>1 000.00</i>
Sous total social – jeunesse- aînés - sport	84 410.00
Chorale la Haute Maurienne Chante	500.00
Les danseurs de l'Arc	200.00
Les 14 chapeaux	8 000.00
Patrimoine et développement de Termignon	3 000.00
Association d'histoire d'archéologie et du patrimoine de Sollières	1 500.00
Comité de jumelage Bramans/Giaglione	800.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Val-Cenis	3 300.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Bramans	2 000.00
Bramans 15 août Fêtes et traditions	12 500.00
Anciens combattants de Bramans	200.00
Office National Anciens Combattants et Victimes de Guerre	1 000.00
Union commerciale et artisanale	1 000.00
Les Amis de l'Orgue de l'Eglise de Saint Michel de Maurienne	500.00
Fédération des soldats de montagne - « Guide Michelin » Combats Alpes 1940	2 000.00
Sous total Vie Locale	36 500.00
Locomotive – Accompagnement enfants atteints de leucémie, cancer	500.00
MFR Coublevie – Maison du cheval – 1 élève de la commune	100.00
DELTHA Savoie (ESAT Maurienne)	500.00

Mus'Alpina – Animations EHPAD Modane	300.00
Sous-total Autres	1 400.00
TOTAL compte 6574	122 310.00

Micro-crèches et garderies

Structure	Gestionnaire	Montant subvention
Garderie touristique les Pitchounets	Association les Mini Pouss	19 000.00
Micro-crèches de Lanslevillard et Termignon - Les Lutins	Association les Mini Pouss	18 200.00
Les Louveteaux		27 500.00
Les Pitchounes		21 951.00
TOTAL compte 65741		86 651.00

Conformément à l'article L. 2131-411 du Code général des collectivités territoriales, Mme Nadine GRAND et MM. Patrick BOIS, Désirée FAVRE, Fabien GRAVIER, Philippe LEPIGRE et Olivier DE SIMONE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE D'ALLOUER**, pour l'année 2022, les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.
- × **PRÉCISE** que les sommes correspondantes seront inscrites aux articles 6574 et 65741 du budget communal 2022.

5.2. Modification budget Musée Archéologique

M. le Maire explique que, depuis le 1^{er} juin 2017, la gestion du musée archéologique de Sollières-Sardières est assurée par la Société Publique Locale (SPL) Haute Maurienne Vanoise Tourisme dans le cadre d'une convention de délégation de Service Public (DSP). Conformément à la réglementation, un budget annexe « SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme » a été créé par délibération n° 141/2017 du 30 mai 2017, en M14, pour retracer les écritures comptables entre la commune et la SPL dans le cadre de cette DSP. La dénomination dudit budget annexe a été modifiée en « DSP gestion musée d'archéologie » par délibération n° D-2018-01-15 du 31 janvier 2018 en rappelant que ce budget était soumis à la TVA.

Dans le cadre d'un contrat DSP, une collectivité ne peut être assujettie à la TVA que si la mise à disposition des équipements est faite à titre onéreux. Or, le contrat de DSP signé le 31 juillet 2017 entre la commune de Val-Cenis et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, actuellement en cours de renouvellement, ne prévoit pas de mise à disposition à titre onéreux. Il est donc proposé de préciser que le budget « DSP gestion musée d'archéologie » n'est pas soumis à TVA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **PRÉCISE** que le budget annexe du musée archéologique n'est pas soumis à la TVA.

5.3. Correction d'erreur d'imputation sur amortissements

M. le Maire indique que l'amortissement des immobilisations et des subventions est obligatoire dans les services à caractère industriel et commercial (nomenclature M4) pour toutes les communes, quelle que soit leur population. Un budget annexe « VVF » avait été créé sur la commune de Lanslevillard avant la création de la commune nouvelle. S'agissant d'un service industriel et commercial, les immobilisations et subventions afférentes à ce service étaient amorties. Depuis la création de la commune nouvelle, ce budget n'existe plus et les écritures d'amortissement ont été reprises sur le budget principal car tout amortissement commencé doit être terminé.

Suite à une remarque de la Trésorerie, il convient de procéder à la correction d'une erreur d'imputation, sur les exercices 2017, 2018 et 2019, de l'amortissement d'une subvention de 130 000 € qui avait été accordée en 2009 et qui figurait sur le budget VVF. En effet, durant ces trois années, l'amortissement de cette subvention a été effectué sur le compte 139141 alors qu'elle aurait dû être imputée sur le compte 139148. Il est précisé que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Pour régulariser cette erreur, l'écriture suivante est proposée :

- Débit 1068 : 4 788,00 € crédit 139141 : 4 788,00 €
- Débit 139148 : 4 788,00 € crédit 1068 : 4 788,00 €

Ces opérations sont neutres budgétairement et n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à corriger l'erreur d'imputation sur les exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires par prélèvement sur le compte 1068 ;
- ✗ **AUTORISE** Mme la Trésorière à effectuer les écritures décrites ci-dessus, neutres pour l'exercice 2022.

5.4. Décision modificative n°2 - Budget général

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 sur le budget principal afin de corriger les prévisions du budget primitif. Celle-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-80 : SALLE POLYVALENTE TERMIGNON	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-80 : SALLE POLYVALENTE TERMIGNON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 250,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	3 250,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 181,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 351,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 181,00 €	0,00 €	1 351,00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	830,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	830,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-330BRM : PISTE DES CETIERES	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-108BRM : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-558 : LLB-INSTALLATION SIGNALETIQUES PUMP TRACK	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45813 : Convention avec FIBREA	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45813 : Convention avec FIBREA	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45823 : Convention avec FIBREA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 45823 : Convention avec FIBREA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 830,00 €	20 432,00 €	0,00 €	4 602,00 €
Total Général		4 602,00 €		4 602,00 €

INVESTISSEMENT

- **LANSLEBOURG**

Participation à l'aménagement et l'installation d'une pumptrack par le biais d'un fond de concours versé à la CCHMV → 2041512 : Fond de concours : + 13 000 €.

Ce fond de concours sera financé par la diminution de la somme équivalente sur l'opération n° 558 - LLB « pump track ».

- **BRAMANS**

Travaux Bâtiment divers (reliquat des dépenses : Cabane Étache et Ancienne fromagerie) → Opération n°108 BRM – 2313 – Travaux en cours : + 2 000 €.

Cette augmentation de crédit sera équilibrée par une diminution d'investissement sur l'opération n°330 - BRM « création piste des Cètières » pour le montant équivalent.

- **SOLLIÈRES-SARDIÈRES**

Régularisation reversement Taxe aménagement suite à un transfert partiel de permis de construire

→ 10226 : Taxe aménagement : + 1 351 €.

Le reversement de cette taxe sera financé par l'augmentation de la recette de même nature pour 1 351 €, attendue sur le nouveau propriétaire.

- **BRAMANS**

Régularisation reversement Taxe aménagement suite à la caducité d'un permis de construire → 10226 : Taxe aménagement : + 830 €.

Le montant nécessaire à ce reversement sera prélevé sur le crédit du compte 2111 – Terrains BRM hors opération.

RÉGULARISATION

- **VAL-CENIS**

Régularisation des travaux pour compte de tiers « FIBREA » suite à un déséquilibre du bilan comptable opération « création irrigation par aspersion ». La comptabilisation d'une écriture pour compte de tiers se matérialise par une écriture spécifique qui est équilibrée en dépenses et en recettes :

En dépense : 45813 : Opération compte de tiers FIBREA : + 1 € ;

En recette : 45823 : Opération compte de tiers FIBREA : + 1 €.

- **TERMIGNON**

Traitement de l'avance forfaitaire suite à la réalisation des travaux : intégration de cette avance dans les travaux en cours. Le mouvement comptable correspondant se traduit par la réalisation d'une écriture d'ordre spécifique, équilibrée en dépenses et en recettes :

En dépense : Chapitre 041 – 2313 : + 3 250 € ;

En recette : Chapitre 041-238 : + 3 250 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Création emploi permanent de policier municipal au 15 août 2022

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. C'est le Conseil municipal qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre en place un service de police municipale et pour donner suite à une candidature, il est nécessaire de faire évoluer le poste permanent de garde champêtre chef créé par délibération n°D_2019_01_06 du 30/01/2019 pour exercer les fonctions de garde champêtre à temps complet vers les fonctions de policier municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de policier municipal à compter du 15 août 2022 ;
- × **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 15 août 2022 ;
- × **INSCRIT** au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi.

6.2. Création d'un emploi de responsable du pôle des affaires générales au 1^{er} septembre 2022

M. le Maire indique que, de la même manière que précédemment, il est nécessaire de faire évoluer le poste permanent créé lors de la création de la commune nouvelle pour exercer les fonctions de « Responsable du

secrétariat général et des services de proximité » à temps complet vers les fonctions de « Responsable du pôle affaires générales ». Il s'agit de prendre en compte des nouvelles missions du fait d'un départ en retraite et d'un réaménagement au sein de différents services.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, en créant un poste à temps complet avec ces nouvelles fonctions sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, catégorie B de la filière administrative.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de créer un emploi de responsable du pôle des affaires générales à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✗ **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✗ **INSCRIT** au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi.

6.3. Création d'un Comité Social Territorial Local

M. le Maire indique que, en application du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'effectif de la commune étant supérieur à 50 agents, un Comité Social Territorial (CST) local doit être créé en vue des élections professionnelles de fin d'année. Le CST est une instance de dialogue social au sein de la collectivité et remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des élections professionnelles. Les organisations syndicales ont été consultées le 29/04/2022 et, considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un Comité Social Territorial local et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST local à TROIS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et d'assurer le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial local dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et faire appel à un avocat en cas de besoin.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Échange de terrains – Secteur de Sollières-Sardières

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil municipal a validé le plan de division établi par le Cabinet GE-ARC permettant de finaliser l'échange de terrains avec Madame Anne GUICHANÉ et Monsieur Hugo VITTOUX, à Sollières-Sardières Dans le cadre de cette opération foncière :

- Mme Anne GUICHANÉ et M. Hugo VITTOUX cèdent à la commune de Val-Cenis la parcelle ZD 430 de 25 m² grevée d'une servitude de passage et traversée par des réseaux publics ;
- la commune cède à Mme Anne GUICHANÉ et M. Hugo VITTOUX la parcelle ZD 428 de 22 m² située en vis-à-vis de leur maison d'habitation.

Le Service des Domaines ayant estimé la valeur vénale de ces terrains à 1 100 €, il est proposé au Conseil municipal de réaliser cet échange sans soulte étant donné l'équivalence des parcelles et le faible écart de surfaces, les frais relatifs à cet échange étant supportés par Mme Anne GUICHANÉ et M. Hugo VITTOUX, demandeurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'échange de parcelles sans soulte dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération foncière.

7.2. Vente d'un terrain – Secteur de Lanslebourg-Mont-Cenis – Délibération de principe

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg-Mont-Cenis, explique que M. Quentin PASQUIER est propriétaire de la parcelle D 994, située rue du Mont-Cenis, sur laquelle est construite une maison. Dans le cadre d'un projet de réhabilitation de son bâtiment qu'il envisage de transformer en habitation, il souhaite acquérir du

terrain communal en continuité de sa propriété, composé d'environ 20 m² sur le côté Nord et de 3 m² sur le côté Est. Un plan de division est en cours de réalisation par le Cabinet GE-ARC avant établissement du document d'arpentage. Le Service des Domaines, consulté dans le cadre de cette vente, a évalué le terrain concerné à 60 €/m², l'ensemble des frais qui s'y rattachent étant supportés par le demandeur, M. Quentin PASQUIER.

Mme Magali ROUARD, une nouvelles fois, s'interroge sur les principes et les critères au nom desquels la commune décide ou non de procéder à des échanges ou à des ventes. Bien que n'ayant aucun grief à l'encontre de M. Quentin PASQUIER, potentiel bénéficiaire de cette vente, elle s'interroge sur les propositions de la commission urbanisme qui, sans aucun critère définit à l'avance, arbitre au cas par cas, sans réelle transparence, dès lors qu'il s'agit de vendre ou d'échanger des terrains de la commune.

M. Fabien GRAVIER répond que, de son point de vue, il est impossible de définir de vrais critères qui permettraient d'arbitrer chaque demande de manière automatique. En effet, chaque situation est différente et appelle à un examen au cas par cas afin d'évaluer qu'elles sont les incidences pour la commune de la proposition formulée par le demandeur. Dans le cas présent, le terrain qui serait cédé à M. Quentin PASQUIER ne présente aucun intérêt pour la commune, n'a pas d'incidence en termes de voisinage, et permettra à M. Quentin PASQUIER de mener à bien son projet pour, à terme, disposer d'une habitation supplémentaire dans le village de Lanslebourg, la bâtisse en question étant inhabitable en l'état.

M. Fabien GRAVIER est rejoint, dans ses propos, par MM. le Maire, Gérald BOURDON et Olivier DE SIMONE, tous membres de la commission urbanisme chargée d'instruire ces demandes qui précisent que les demandes sont examinées au cas par cas en prenant en considération le projet du demandeur et les avantages, inconvénients et conséquences à courts et longs termes qui en résulte, tant pour la commune que pour le demandeur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Magali ROUARD) :

- × **APPROUVE** le principe de la vente tel que présenté ci-dessus ;
- × **PRÉCISE** que les frais consécutifs à cette vente seront supportés par M. Quentin PASQUIER ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

7.3. Vente de bois de charpente sur pied à un particulier – Modification de la délibération du 10 février 2022

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la délivrance de 10 m³ de bois sur pied à M. Alexis SUIFFET, bois destiné à réaliser la charpente de sa maison située Quartier du Canton, à Lanslebourg. L'agent ONF, chargé de procéder au martelage du bois en question, a désigné un certain nombre de bois sur la parcelle n°6 de la forêt communale soumise au régime forestier de Termignon. En définitive, ce sont 20,82 m³ qui ont été martelés pour être cédés à M. SUIFFET au prix proposé par l'ONF de 130 € HT le m³, ceci alors que la délibération initiale prévoyait la délivrance de 10 m³ de bois. Le Conseil municipal est donc invité à approuver cette modification.

Mme Patrick BOIS fait remarquer que ce type de vente à des particuliers, si elle se développe, risque à terme de poser problème.

M. le Maire lui indique que, de son point de vue, il y a peu de différence entre une vente sur pied à un particulier et une vente sur pied dans le cadre d'une coupe, la commune tirant, à chaque fois, le même bénéfice de la vente de ces bois. La seule condition demeure néanmoins que le bois cédé serve à la charpente que souhaite réaliser le particulier demandeur et ne soit pas mis à la vente.

M. Fabien GRAVIER ajoute, comme il avait déjà eu l'occasion de le faire précédemment, que ce type de procédé est même plutôt à favoriser car allant dans le sens du développement durable en utilisant des matières premières locales pour les constructions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la délivrance de 20,82 m³ de bois sur pied à M. Alexis SUIFFET sur la parcelle n°6 de la forêt commune soumise au régime forestier de Termignon ;
- × **APPROUVE** le tarif de 130 € HT/m³.
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de vente avec M. Alexis SUIFFET.

7.4. Prêt à usage pour l'exploitation de parcelles agricoles – Secteur de Termignon

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, explique que, dans prolongement de la remise en état des parcelles situées au lieu-dit « La Balmette » (secteur plus connu sous le nom de « Carmagnole »), il convient de labourer, fumer et ensemercer les sols. À cet effet il a été proposé aux agriculteurs une mise à disposition libre et gratuite, à tour de rôle, sous réserve qu'ils s'engagent à labourer, fumer et ensemercer les sols chaque année. Deux lots ont donc été constitués, l'un côté forêt, l'autre côté RD1006. Sept exploitants ayant répondu à l'appel à candidater lancé par la commune, un tirage au sort a eu lieu, permettant à chaque candidat de se voir attribuer un numéro définissant son tour de rôle :

- n° 1 : M. MESTRALLET Gilles ;
- n° 2 : M. BURDIN Grégory ;
- n° 3 : Mme : LOMBARD Marina ;
- n° 4 : GAEC La Vanoise ;
- n° 5 : M. RICHARD Bernard ;
- n° 6 : GAEC La Grande Casse ;
- n° 7 : Mme JACQUEMMOZ Charlène.

Pour la première année le candidat n° 1 se verra attribuer le lot côté forêt, le candidat n°2 le lot côté RD1006. Ensuite, pour la deuxième année, le candidat n° 3 se verra attribuer le lot côté forêt, le candidat n°4 le lot côté RD 1006 et ainsi de suite.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le contrat de mise à disposition libre et gratuite des parcelles *OE 14578 - OE 1505 - OE 1506 - OE1507 - OE158- OE 1509- OE 1510* au lieu-dit « La Balmette » situé sur la commune déléguée de Termignon, pour une surface exploitable totale de 9 000 m².

M. Fabien GRAVIER s'interroge sur le fait que celui qui a le travail, la première année, ne récolte le fruit de son labeur qu'une seule fois. M. Gérald BOURDON indique que les règles ont été fixées ainsi dès le départ et que c'est ensuite le tirage au sort qui a défini l'ordre d'occupation des deux parcelles constituées. M. le Maire rappelle par ailleurs qu'il est prévu que chaque agriculteur labore chaque année la parcelle qui est mise à sa disposition.

M. Gérald BOURDON précise que l'utilisation de ces parcelles passe, pour l'heure, par des mises à disposition libres et gratuites car cette unité foncière est destinée, à terme, à servir de compensation pour la commune dans le cadre de projets d'urbanisme, notamment pour la ZAC de Saint-André.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le contrat type de mise à disposition libre et gratuite des parcelles ci-dessus énumérées ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits contrats dans les conditions exposées ci-dessus et avec les exploitants agricoles susnommés.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il leur a adressé un mail au sujet du séminaire ECCHO 2030, organisé par la CCHMV le mercredi 15 juin 2022. Il invite le maximum d'élus à participer aux échanges qui s'y tiendront avec les autres élus du territoire.
- ❖ Mme Sophie POUPARD fait état des dernières discussions qui ont eu lieu lors du Conseil d'école. Plusieurs remplacements successifs, sur le plateau du bas, ont généré des absences de professeurs des écoles, si bien que certains élèves n'ont pas pu bénéficier d'un cadre scolaire de qualité. Elle demande donc si la commune est en mesure d'intervenir.
M. le Maire indique qu'il adressera un courrier à M. l'Inspecteur académique afin de lui faire part de ces désordres.
- ❖ M. le Maire informe le Conseil municipal que, la semaine précédente, un groupe d'élus s'est rendu à Andermatt, en Suisse, afin de visiter un dispositif éolien mis en place par la station. Cette dernière, dans le cadre d'une communication très aboutie, se revendique comme étant une station « 0 carbone », son parc éolien prenant place dans un ensemble d'autres outils destinés à limiter ses émissions de carbone. Cette visite s'est déroulée dans le cadre de la réflexion sur l'éventuelle

installation d'éolienne au niveau du col du Mont-Cenis, réflexion à laquelle l'ensemble des membres du Conseil municipal avaient été conviés dans le cadre d'une réunion de présentation.

M. Olivier DE SIMONE, qui a participé à cette visite, rappelle que ce type de réflexion est important à l'heure où le prix de l'énergie ne cesse de grimper. Pour la SEM du Mont-Cenis, les prévisions actuelles laissent présager une hausse du prix de l'énergie de l'ordre de 300 % dans les années qui viennent.

- ❖ M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il a assisté ce jour, avec d'autres élus de la commune, à une réunion, organisé par le bureau du SCOT, portant sur les outils qu'il est possible de mettre en œuvre dans les communes en faveur de l'habitat permanent. Il rappelle que le problème du logement commence à devenir prégnant dans la commune, pour les résidents permanents ou saisonniers. Une étude, conduite par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) dans le cadre de la convention que la commune doit signer avec l'État pour résoudre la problématique du logement saisonnier, fait ainsi état d'un besoin de 55 logements. En parallèle, il indique que la municipalité a dernièrement été sollicitée par un promoteur local désireux de monter un nouveau projet sur le secteur de Lanslevillard, au niveau de la rue de la Mairie. Une fois encore, il s'agit de rénover un bâtiment ancien afin de construire 8 logements destinés à l'habitat touristique. Ce type de projet, que la majorité des stations touristiques cherche aujourd'hui à freiner, présente l'inconvénient de générer une hausse du marché de l'immobilier, au détriment de l'habitat principal, victime de la hausse des prix au m². M. le Maire demande donc au Conseil municipal sa position quant à cette problématique, à savoir si la commune est prête à utiliser les outils en sa possession, notamment la préemption, afin de limiter les projets de cette nature pour, au contraire, encourager ceux à destination de l'habitat principal. Au même titre, M. le Maire indique qu'il est possible, dans le cadre de contrat de vente d'habitations principales, d'introduire une clause qui, pendant 18 ans, interdit que le bien soit transformé en résidence secondaire.

M. Fabien GRAVIER trouve qu'il peut être dommage de limiter l'entrepreneuriat local, d'autant plus dans un contexte où, la station de Val-Cenis, pour maintenir son chiffre d'affaires et ses investissements à venir, a besoin de plus de lits touristiques.

M. le Maire répond que, pour lui, c'est d'autant plus dommage que ce promoteur soit local puisque son opération immobilière risque de se faire, *in fine*, au détriment du territoire dont il est issu et qu'il souhaite développer. Le développement touristique de la commune ne doit pas conduire à faire partir les habitants permanents de nos villages avec les conséquences que cela entrainerait au niveau des services (écoles, santé, commerces, transports...). Tant qu'à construire des lits touristiques, limités d'ailleurs par l'État dans le cadre du SCOT Maurienne (1500 lits maximum, en 10 ans, pour Val-Cenis), plutôt que des résidences secondaires, il vaut mieux privilégier la construction d'hôtels ou de résidences de tourisme vendues en bloc ou avec un conventionnement dit « loi montagne », obligeant les acheteurs à mettre leur bien en location sur une durée longue d'au moins 20 ans.

Mme Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, précise que, de son point de vue, le projet en question est également inquiétant du fait de sa situation géographique. En effet, le projet immobilier évoqué prendrait place au cœur même du village de Lanslevillard, entre la Mairie, l'école et l'église, une zone qui, à ses yeux, est davantage destinée à l'habitat principal.

M. Olivier DE SIMONE tient à saluer l'honnêteté du promoteur qui, préalablement au lancement de son projet, est venu à la rencontre des élus afin d'avoir leur point de vue et de connaître leur position.

À l'issue des discussions, M. le Maire indique qu'il sera demandé au promoteur en question de formuler une contre-proposition, a minima pour que le promoteur s'engage à passer une convention dit « loi Montagne » pour les logements créés et, dans l'idéal, pour que le projet porte plutôt sur de l'habitat principal.

La séance est levée à 00h30.

Le Secrétaire de séance,
Eric FELISIAK

Le Maire,
Jacques ARNOUX